

CANTON D'AVION VILLE d'AVION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE

Conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**
Votants : **32**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean LÉTOQUART**, Maire, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en suite de la convocation en date du vingt-six mars deux mille vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

OBJET :

04/2025.02 : Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet – Installation de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancien terril de la Fosse 7.

ETAIENT PRESENT(E)S

M. LÉTOQUART Jean, **Maire**,

Mmes et MM. GOSSELIN David, CIOFFI Perrine, DUQUESNOY Cyril, BARANOWSKI Alain, VERNACK née WILLERVAL Christelle, SAYON Guillaume, PETIT née PONCHANT Brigitte, KOUJANE Brahim, **Adjoints au Maire**.

Mmes et MM. TISON née CARON Danielle, GEST Alex, CHERET Pierre, LAURENT Marc, GUILLEMANT Gilles, BEUGNET née DUFAY Pascale, LACROIX née LHERBIER Renée, BOURDON Fabrice, SUSZKA Daniel, DOUIHI Mohamed, LOEUILLEUX Linda, PICARD née BEAUVOIS Karin, TISON Sandrine, YAMANI née ARBIA Fadhila, IDYOUSSEF Abdeljalil, TARGOWSKI née WLODARSKI Danielle, **Conseillers Municipaux**.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

- Madame BOUZIANE Zineb, Adjointe au Maire, qui a donné pouvoir à Madame CIOFFI Perrine,
- Madame SCHIAVON née VAHE Rose-May, qui a donné pouvoir à Madame TARGOWSKI née WLODARSKI Danielle,
- Madame CAPRON née PARENT Renée, qui a donné pouvoir à Madame LACROIX née LHERBIER Renée,
- Monsieur DECONINCK Guy, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur LÉTOQUART Jean,
- Madame POLY née APOURCEAU Cathy, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur SAYON Guillaume,
- Madame FONTAINE Laetitia, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur DUQUESNOY Cyril,
- Madame OWCZARZAK Dany, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur GOSSELIN David.

ABSENT

- Monsieur SARDO Anthony, Conseiller Municipal.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **2 Avril 2025** et que la convocation du Conseil avait été faite le **26 Mars 2025**.

Le Maire,
Vice-Président de la
Communauté
d'Agglomération de Lens-
Liévin
Jean LÉTOQUART

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Danielle TISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
062-216200659-20250401-2025-02b-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

04/2025.02

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU PAR DECLARATION DE PROJET – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE SITE DE L'ANCIEN TERRIL DE LA FOSSE 7.

Monsieur Pierre CHERET, Rapporteur, rappelle que par délibération n°04/2023.07 en date du 06 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, afin de permettre la réalisation d'un projet de panneaux photovoltaïques sur le site de la Fosse 7.

Pour rappel, par délibération en date du 03 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé la Française de l'Energie ou tout autre de ses filiales s'y substituant, à installer et exploiter une installation photovoltaïque sur le site du terriL 76 de l'ancienne Fosse 7.

Il précise que le projet répond à la politique nationale de développement des énergies renouvelables. En effet, la production d'énergie photovoltaïque s'inscrit dans une démarche de respect à long terme de la planète. Elle permet de produire de l'électricité sans émission de gaz à effet de serre. A terme le projet permettra d'alimenter plus de 8600 personnes et de répondre à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables du pays, d'ici 2028.

Il explique qu'au vu de l'intérêt général de ce projet, la procédure de Déclaration de Projet permet de rendre compatible l'ensemble des pièces du PLU avec ce projet, induisant notamment une modification du règlement graphique puisque ce site est actuellement classé en Ne vers un classement Npv et une modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Cette procédure étant soumise à analyse environnementale, elle doit obligatoirement faire l'objet d'une concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n°12/2023.08 en date du 06 avril 2023, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

- Organisation d'une réunion publique ;
- Exposition du projet en Mairie et mise à disposition d'un cahier de recueil des avis, pendant toute la durée de l'opération,
- Mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune, avec possibilité de recueillir les avis de la population et des associations locales.

Il expose les modalités de la concertation qui ont pris la forme suivante :

- Organisation d'une réunion publique le 25 janvier 2025 présentant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques et la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- Diffusion d'une information dans le magazine « Avion notre ville » de novembre et décembre 2024, informant de la procédure et renvoyant à différents canaux pour obtenir plus d'informations (site internet de la ville, réunion publique)
- Diffusion d'une information sur le site internet de la commune renvoyant à un dossier complet de présentation du projet et de la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet,
- Dépôt de panneaux A3 dans le hall d'accueil de la Mairie,

- Ouverture d'un registre de concertation disponible au service urbanisme, afin de permettre à la population de faire part de ses observations ainsi que la mise à disposition du dossier complet pour consultation.

Bilan de la concertation :

Réunion publique du 25 janvier 2025

La réunion de concertation a réuni 5 personnes ainsi que des élus communaux.

Lors de cette réunion, le projet d'installation de panneaux photovoltaïques a été présenté tout comme les adaptations apportées au Plan Local d'Urbanisme et leurs incidences.

Lors de cette réunion, les principales interrogations ont porté sur les thématiques suivantes :

- A qui est revendu l'électricité produite,
- Qui peut être raccordé au réseau de chaleur urbain,

Le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques, son fonctionnement et le projet d'aménagement du terriil tenant compte de la préservation de la zone humide et du terriil du souvenir ont été présentés en détail.

Malgré les moyens mis à disposition de la population, aucune remarque n'a été formulée sur le registre ouvert à cet effet.

Il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation afin de préparer les phases suivantes de notification du projet aux personnes publiques associées puis soumettre le dossier à enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.5211-9, L. 5211-10 et L.5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L 103-8 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'AVION, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°12/2023.08 en date du 21 décembre 2023 validant le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville d'Avion pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancien terriil de la Fosse 7 et définissant les objectifs poursuivis par cette procédure et les modalités de concertation avec la population ;

Vu le bilan de la concertation présenté ci-avant,

Considérant que la concertation a été mise en oeuvre conformément aux modalités définies ;

APRES EN AVOIR DELEBERE,

A L'UNANIMITE,

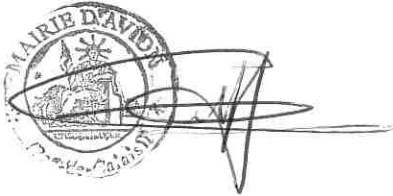
- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'exposé précédemment,
- **PRECISE** que la présente délibération tirant le bilan de la concertation sera jointe au dossier d'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancien terril de la Fosse 7.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à **AVION**, le 1^{er} Avril 2025.

Le Maire,
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

Jean LÉTOQUART



Date de dépôt en Sous-Préfecture de LENS :
Date de Publication :